conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1
Page 1/12

NEUTRAL OR100

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

NEUTRAL OR100

Autres désignations:

FIBER: 56-1739, 56-1469

CORRUGATED AND PAPER MEMBRANES AND CARTRIDGES: 56-1351, 56-1363, 56-1387, 56-1394, 56-1451, 56-1460, 56-1303, 56-1302

UFI:

MF93-8NUJ-880X-DVD9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Catégories de produits [PC]

PC 28: Parfums, produits parfumés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Vaportek Europe Ltd

Sterlings, Lawford House, Albert Place N3 1QA LONDON United Kingdom

Téléphone: +41 22 342 2145 E-mail: vaportek@gmail.com

E-mail (personne compétente): vaportek@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: n/a

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (Flam. Liq. 3)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Méthode de calcul.
Danger par aspiration (Asp. Tox. 1)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 2)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1 Page 2/12

NEUTRAL OR100

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02 Flamme



GHS05 Corrosion



GHS07 Point d'exclamation



GHS08Danger pour la santé



Environnement

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

p-cymene; methyl salicylate; CITRONELLA OIL; pin-2(3)-ene

Consignes en cas de risques physiques		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	

Consignes en cas de risques pour la santé		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	

Consignes en cas de risques pour l'environnement		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Conseils de pruder	Conseils de prudence Prévention		
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.		
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.		

Conseils de prudence Réaction		
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.	
	5 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facile	

Conseils de prudence Evacuation		
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets	
	agréée.	

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Autres effets nocifs:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022 Version: 1

Page 3/12

NEUTRAL OR100

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	ificateurs produit Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
n°CAS: 98-55-5 N°CE: 202-680-6	p-menth-1-en-8-ol Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315)	10 - < 20 pds %
n°CAS: 119-36-8 N°CE: 204-317-7	wethyl salicylate Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318)	10 - < 15 pds %
	◇ ① Danger	
n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diene Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317) Danger Facteur M (aigu): 1	7 - < 15 pds %
n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9	cinnamaldehyde Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Attention	5 - < 10 pds %
n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	isopentyl acetate Flam. Liq. 3 (H226) Attention EUH066	5 - < 10 pds %
n°CAS: 80-56-8 N°CE: 201-291-9	pin-2(3)-ene Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 1 (H410), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)	5 - < 10 pds %
n°CAS: 8050-15-5	Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters	1 - ≤ 5
N°CE: 232-476-2	Aquatic Chronic 3 (H412)	pds %
n°CAS: 78-70-6 N°CE: 201-134-4	Linalool: 3,7-Dimethyl- 1,6-octadien-3-ol; DL-Linalool Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317) (!) Attention	1 - < 5 pds %
n°CAS: 8000-34-8 N°CE: 616-772-2	Clove Leaf Oil Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) Danger	1 - < 4,54 pds %
n°CAS: 4180-23-8 N°CE: 224-052-0	(E)-anethole Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Sens. 1 (H317) (!) Attention	1 - ≤ 4 pds %
n°CAS: 8000-29-1 N°CE: 616-771-7	CITRONELLA OIL Asp. Tox. 1 (H304), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger	1 - < 3 pds %
n°CAS: 8000-48-4	EUCALYPTUS OIL Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) 1	1 - < 3 pds %
n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7	coumarin Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Sens. 1 (H317) Attention	1 - < 3 pds %
n°CAS: 140-11-4 N°CE: 205-399-7	benzyl acetate Aquatic Chronic 3 (H412)	1 - < 3 pds %
n°CAS: 8008-57-9	CITRUS AURANTIUM DULCIS OIL Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) ① ① ② Danger	< 1 pds %

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1
Page 4/12

NEUTRAL OR100

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 99-87-6 N°CE: 202-796-7	p-cymene Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Repr. 2 (H361) ♦ ♦ Danger	< 0,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer soigneusement avec de l'huile de table et consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

L'ingestion du mélange/produit n'est guère possible.

Rincer la bouche.

Consulter un médecin en cas de malaise.

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Réactions allergiques

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

Produits de combustion dangereux:

Gaz/vapeurs, irritant

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1
Page 5/12

NEUTRAL OR100

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 4.1B - Solides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1
Page 6/12

NEUTRAL OR100

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
IOELV (EU)	isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	① 50 ppm (270 mg/m³) ② 100 ppm (540 mg/m³)
VRC (FR)	isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	① 50 ppm (270 mg/m³) ② 100 ppm (540 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile),

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Manipulation de grandes quantités,

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide **Couleur:** jaune

Odeur: fruité Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode		
			② Remarque		
рН	non applicable				
Point de fusion	non déterminé				
Point de congélation	non déterminé				
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	149,3 °C				
Température de décomposition	non déterminé				

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1 Page 7/12

NEUTRAL OR100

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode
			② Remarque
Point éclair	55,6 °C		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	0,7 - 6,1 Vol-%		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	0,965 g/cm ³	20 °C	
Densité relative	non déterminé		
Densité apparente	non déterminé		
Solubilité dans l'eau	Non miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	non déterminé		
Valeur de COV	167 g/l		

9.2. Autres informations

Bloc de fibres solide et inerte imbibé d'un mélange liquide pour la neutralisation des odeurs. Les propriétés indiquées se rapportent au liquide.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<u></u>	
Nom de la substance	Informations toxicologiques
p-menth-1-en-8-ol n°CAS: 98-55-5 N°CE: 202-680-6	DL50 par voie orale: =4 300 mg/kg DL50 dermique: >2 000 mg/kg
methyl salicylate n°CAS: 119-36-8 N°CE: 204-317-7	DL50 par voie orale: =887 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diene n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg DL50 dermique: >5 000 mg/kg

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1 Page 8/12

NEUTRAL OR100

Nom de la substance	Informations toxicologiques
cinnamaldehyde n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9	DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg DL50 dermique: >2 000 mg/kg
coumarin n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7	DL50 par voie orale: 520 mg/kg

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne. p-Menth-1-en-8-ol 98-55-5 202-680-6

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
(R)-p-mentha-1,8-diene n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	CL50: <1 mg/l 4 d
cinnamaldehyde n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9	CL50: 3,9 mg/l 4 d (poisson)
isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	CL50: >22 mg/l (poisson)
pin-2(3)-ene n°CAS: 80-56-8 N°CE: 201-291-9	CL50: 0,303 mg/l 4 d (poisson) EC ₅₀ : 0,475 mg/l 2 d (crustacés) LOEC: 0,494 mg/l 2 d (Algues/plantes aquatiques)
EUCALYPTUS OIL n°CAS: 8000-48-4	CL50: ≈0,9 mg/l

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1 Page 9/12

NEUTRAL OR100

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Estimation/classification:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
(R)-p-mentha-1,8-diene n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	Oui, rapide	
cinnamaldehyde n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9	Oui, rapide	
isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	Oui, rapide	
pin-2(3)-ene n°CAS: 80-56-8 N°CE: 201-291-9	Oui, rapide	
Linalool: 3,7-Dimethyl- 1,6-octadien-3-ol; DL-Linalool n°CAS: 78-70-6 N°CE: 201-134-4	Oui, rapide	
(E)-anethole n°CAS: 4180-23-8 N°CE: 224-052-0	Oui, rapide	
CITRONELLA OIL n°CAS: 8000-29-1 N°CE: 616-771-7	Oui, rapide	
EUCALYPTUS OIL n°CAS: 8000-48-4	Oui, rapide	
coumarin n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7	Oui, rapide	
CITRUS AURANTIUM DULCIS OIL n°CAS: 8008-57-9	Oui, rapide	

Biodégradation:

Une partie des composants est biodégradable.

Informations complémentaires:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
(R)-p-mentha-1,8-diene n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
cinnamaldehyde n°CAS: 104-55-2 N°CE: 203-213-9	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
isopentyl acetate n°CAS: 123-92-2 N°CE: 204-662-3	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
pin-2(3)-ene n°CAS: 80-56-8 N°CE: 201-291-9	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1 Page 10/12

NEUTRAL OR100

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Linalool: 3,7-Dimethyl- 1,6-octadien-3-ol; DL-Linalool n°CAS: 78-70-6 N°CE: 201-134-4	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Clove Leaf Oil n°CAS: 8000-34-8 N°CE: 616-772-2	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
(E)-anethole n°CAS: 4180-23-8 N°CE: 224-052-0	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
CITRONELLA OIL n°CAS: 8000-29-1 N°CE: 616-771-7	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
EUCALYPTUS OIL n°CAS: 8000-48-4	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
coumarin n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
CITRUS AURANTIUM DULCIS OIL n°CAS: 8008-57-9	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne. p-Menth-1-en-8-ol 98-55-5 202-680-6

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV Code des déchets produit

16 03 05 * Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les briques, disques et membranes complètement vidés peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA- DGR)
14.1. Numéro ONU ou numé	ro d'identification	
UN 3175	UN 3175	UN 3175
14.2. Nom d'expédition des Nations unies		
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A.	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ((R)-p-mentha-1,8- diene)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1 Page 11/12

NEUTRAL OR100

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA- DGR)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
4.1	4.1	4.1
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environ	nnement	
()	POLLUANT MARINE	Non
14.6. Précautions particuliè	res à prendre par l'utilisateu	r
Dispositions particulières: 216 274 601	Dispositions particulières: 216 274	Dispositions particulières:
Quantité limitée (LQ): 1 kg	Quantité limitée (LQ): 1 kg	Quantité limitée (LQ): Y441
Quantités exceptées (EQ): E2	Quantités exceptées (EQ): E2	Quantités exceptées (EQ): E2
Danger n° (code Kemler): 40	Numéro EmS: F-A, S-I	
Code de classification:		
Code de restriction en tunnel:		

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

11.2.	Informations sur les autres dangers
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste sur le site eSDScom

- -ADR: Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route
- -CAS: Chemical Abstract Service
- -CLP: Classification, labelling and Packaging
- -DNEL: Derived No Effect Level
- -EC₅₀: Effective Concentration 50%
- -ECHA: European Chemical Agency
- -LC $_{50}$: Lethal Concentration 50%

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mai 2021 Date d'édition: 19 janv. 2022

Version: 1 Page 12/12

NEUTRAL OR100

-LD₅₀: Lethal Dose 50%

-PBT: persistent, bioaccumulative, toxic -PNEC: Predicted No Effect Concentration

-REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

-SVHC: Substance of Very High Concern -VOC: Volatile organic compounds

-vPvB: very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (Flam. Liq. 3)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	Méthode de calcul.
Danger par aspiration (Asp. Tox. 1)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 2)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

^{*} Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente